



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 7 décembre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Blandy -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Blandy, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Blandy.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 067 17 10002 a été déposée en mairie le 6 novembre 2017, correspondant à la démolition d'un hangar existant et à la construction d'un hangar d'une emprise au sol de 788 m² recouvert sur son versant sud de panneaux photovoltaïques.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un avis favorable.

À Evry, le **20 DEC. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sca@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 7 décembre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Bouville -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Bouville, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Bouville.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 100 17 50004 a été déposé en mairie le 14 novembre 2017, correspondant à la construction d'un hangar agricole.

3) Délibération et avis

À l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis favorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté, **sous condition expresse de faire l'objet d'un usage agricole.**

À Évry, le **20 DEC. 2017**

Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 7 décembre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Corbreuse -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Corbreuse, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Corbreuse.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

Le Permis de Construire (PC) n°PC 091 175 175 50004 a été déposée en mairie le 20 octobre 2017, correspondant à la construction d'un bâtiment de stockage de produits agricoles situé dans le prolongement des bâtiments existants, d'une emprise au sol de 17 m².

3) Délibération et avis

A l'unanimité, la CDPENAF émet un avis favorable au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

À Évry, le **20 DEC. 2017**

Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 7 décembre 2017

**Avis sur une autorisation d'urbanisme
- Commune de Videlles -**

1) Rappels généraux

Le POS de la commune de Videlles, qui n'a pas été transformé en PLU avant le 26 mars 2017, est caduc. En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, cela a pour conséquence de rendre applicable le règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'approbation du PLU.

Dans ce cadre, les autorisations d'urbanisme font l'objet d'un avis conforme de l'État.

La CDPENAF émet un avis simple sur les autorisations d'urbanisme situées en espaces agricoles, naturels ou forestiers (art L.111-4 1°, 2° et 3°, et L.111-5 du code de l'urbanisme).

2) Dossier présenté

a) Commune

L'autorisation d'urbanisme concernée est située sur la commune de Videlles.

b) Autorisation d'urbanisme sollicitée

La Déclaration de Projet (DP) n°DP 091 654 17 50019 a été déposée en mairie le 30 octobre 2017, correspondant à l'installation d'une caravane afin d'en faire l'usage d'une sellerie pour stocker du matériel des chevaux.

3) Délibération et avis

A l'unanimité, la CDPENAF émet un **avis défavorable** au projet d'autorisation d'urbanisme présenté.

La commission rappelle que les installations et constructions doivent être nécessaires à une exploitation agricole selon l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme, ce qui n'est pas démontré dans le cas présent.

En outre, la commission regrette l'apparition de projets qui participent au mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers et ne proposent pas une insertion paysagère suffisante, au risque de compromettre la qualité paysagère du site.

A Évry, le **20 DEC. 2017**

Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>